Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 97 (2000)
Heft: 9

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communiqué de la Société genevoise d'apiculture

A la suite du communiqué de presse de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), des articles parus dans la presse et les différents médias concernant la présence d'antibiotiques dans nos miels, nous avons décidé, lors de notre réunion mensuelle de juin, de faire appel à des spécialistes pour parler de ce problème. Nous étions environ septante apiculteurs réunis au centre horticole de Lullier, où nous avons invité divers représentants des milieux concernés: M. Corvi, chimiste cantonal; M. Edder, chimiste; M. Magnenat, office vétérinaire; M. Anselmetti, inspecteur cantonal; M. Grunig, Narimpex; M. Debély, président SAR; M. Röthlisberger, contrôle du miel SAR; M. et Mme Renevier, contrôle du miel Genève; Mme Vuille, contrôle du miel Genève

Dans le cadre de cette affaire notre chimiste cantonal a mandaté l'inspecteur cantonal pour procéder à des prélèvements. Ceci est une démarche tout à fait nouvelle du fait que pour la première fois à Genève les inspecteurs ont été associés à ces prélèvements d'échantillons et ceci directement dans les maturateurs de miel.

Au total 33 échantillons genevois ont été analysés, parmi lesquels 32 sont exempts d'antibiotiques et un dernier présentant des traces largement en deçà du seuil fixé par l'OFSP.

Il est ressorti les points suivants de cette réunion:

M. Favre (président SGA) ouvre la séance et au nom des apiculteurs pose les questions que tout le monde se pose:

a) Quels sont les rôles et missions respectives:
   - de la SAR et de son contrôle du miel?
   - des chimistes cantonaux?
   - des offices vétérinaires fédéral et cantonaux et des inspecteurs des ruchers qui en dépendent?

b) Les tolérances d'antibiotiques ou d'autres sulfamides sont différentes pour les miels suisses ou importés... ? Le souhait généralement exprimé est une rigueur accrue pour les miels importés avec une même norme valable! (ce qui ne serait que justice).

c) Quels sont les dangers des antibiotiques et des sulfamides dans l'alimentation humaine?

d) Y a-t-il une différence entre les miels conditionnés artisanalement et industriellement?

e) En ce qui concerne le miel suisse vendu dans les supermarchés, quelle est la proportion de coupage admise avec du miel importé? (étant entendu que pour le miel suisse = zéro %).

f) Les méthodes d'analyses sont-elles fiables?

g) Quelles sont les sanctions encourues par les apiculteurs qui violent les interdictions d'emploi de substances interdites?

M. Corvi nous explique que cette année pratiquement 35 % des miels genevois seront contrôlés via un Charm-test. Ce qui fait un 100 % des miels sur une période de trois ans; ces contrôles vont devenir systématiques et aller en augmentant.

M. Magnenat rappelle que la législation interdit l'usage d'antibiotiques pour traiter les abeilles et fait judicieusement remarquer que les antibiotiques ne détruisent pas les spores de la loque! Donc maintient à un état latent ces maladies dans les ruches.

M. Anselmetti indique qu'il se tient à disposition du chimiste cantonal pour les prélèvements des miels, et souhaite voir une collaboration renforcée entre le chimiste cantonal et le contrôleur SAR. Ceci afin que le label inclue des analyses plus complètes du miel. Il insiste également sur le fait que les cas de loque doivent être annoncés auprès des inspecteurs cantonaux afin que les mesures d'assainissement et d'indemnisation puissent être entreprises.

M. Grunig souhaite ne recevoir que des miels tout à fait exempts d'antibiotiques, et compte sur l'autocontrôle individuel de chaque apiculteur, Il procède en outre à son propre contrôle pour chaque lot de miel qu'il reçoit. Ce contrôle sera fait de manière systématique pour être en mesure de pouvoir retracer l'origine d'une contamination éventuelle.

M. Debély nous fait lecture d'une nouvelle charte élaborée par la FSSA (voir bulletin N° 7, juillet 2000).

M. Röthlisberger indique que les échantillons sont gardés durant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ce qui fait une sorte de « mielothèque » qu'il met à disposition des chimistes pour peut-être mieux comprendre l'origine d'une contamination éventuelle,

M. Renevier rappelle la méthode et les critères d'appréciation du contrôle SAR, moyens de mesure et vérification de l'humidité des miels, propreté des locaux, usage d'appareils en métal inoxydable, hygiène dans les locaux d'extraction.

En synthétisant toutes ces informations on peut retenir:

- Qu'il est souhaitable que les apiculteurs procèdent à leur propre autocontrôle prouvant la non-utilisation d'antibiotiques.
- L'apiculteur est responsable des produits qu'il met sur le marché et pourrait être poursuivi pénalement en cas d'infraction avec les règlements émanant de l'OFSP.
- Les chimistes sont encore dans la phase de recherche de la source de contamination (si contamination il y a eu); n'oublions pas qu'un apiculteur déclaré positif fait ombrage à tous ses collègues!
- Suite aux questions qui ont été posées nous pouvons dire que la plus grande partie des apiculteurs souhaitent voir ces contrôles s'intensifier et être plus approfondis.
- Enfin, le résultat des analyses ne confirme pas le message initialement alarmiste des médias concernant nos miels.

En conclusion, Salomon a raison en disant: « **Mange du miel mon fils car il est bon.** »

Pour le comité: *Jean-Daniel Duc*